



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2019/01

1^{er} trimestre 2019

Date publication : 8 avril 2019



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Ploërmel, le 8 avril 2019

ATTESTATION

N/Réf. : 2019/01 – 1^{er} trimestre 2019

Je soussigné, Patrick LE DIFFON, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne (PETR PPCB), atteste que le recueil des actes administratifs du PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne du 1^{er} trimestre 2019 a bien été publié le 8 avril 2019 et mis à disposition du public :

- Au siège du PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne
7 rue du Val – Les Carmes - 56800 Ploërmel

Etabli pour valoir ce que de droit

Patrick LE DIFFON
Président
PETR Pays Ploërmel Cœur de Bretagne



**PETR PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Ploërmel, le 8 avril 2019

Avis de Publication du Recueil des Actes Administratifs

N/Réf. : 2019/01 – 1^{er} trimestre 2019

Vu l'article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales

Le recueil des actes administratifs constitue un moyen d'informer les habitants sur les décisions prises par les assemblées délibérantes et les exécutifs locaux.

Le recueil comprend les délibérations du conseil syndical, les délibérations du bureau syndical et les arrêtés de l'organe exécutif.

Le public est informé de toutes nouvelles publications par voie d'affichage.

Il est consultable au siège du PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne.

Au siège du PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne
7 rue du Val – Les Carmes - 56800 Ploërmel



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Délibérations du Conseil Syndical

Délibérations du Conseil syndical du 20 mars 2019

Numéro	Objet
	Extrait des délibérations
CS-2019/001	Espace Autonomie Est Morbihan : Convention de Service Unifié - Avenant
CS-2019/002	Compte Administratif 2018
CS-2019/003	Compte de Gestion 2018
CS-2019/004	Ouverture Ligne de Trésorerie
CS-2019/005	Participations 2019
CS-2019/006	Budget Primitif 2019 et Délégation d'Exécution Budgétaire
CS-2019/007	Ressources Humaines : Tableau des Effectifs
CS-2019/008	Ressources Humaines : Création d'un poste de « géomaticien – dessinateur » contractuel
CS-2019/009	Adhésion à la Plateforme Territorial d'Appui
CS-2019/010	Ressources Humaines : Création d'un poste de « Animation Conseil de Développement» contractuel



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Délibérations du Bureau Syndical

Délibérations du Bureau Syndical du 6 février 2019

Numéro	Objet
BS-2019/001	Avis sur le projet de Programme Local de L'Habitat de Ploërmel Communauté
BS-2019/002	Destination Brocéliande : Convention de coopération
BS-2019/003	Conseil de Développement : Convention de Mise à disposition d'un Chargé de Mission auprès du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande
BS-2019/004	Espace Autonomie Est Morbihan : Convention CLIC avec le Département du Morbihan
BS-2019/005	Marché « Action de soutien psychologique à destination des personnes âgées fragilisées du territoire Est Morbihan »
BS-2019/006	Ouverture d'une ligne de Trésorerie
BS-2019/007	Ressources Humaines : renouvellement du contrat du Directeur des Services
BS-2019/008	Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

Délibérations du Bureau Syndical du 13 mars 2019

Numéro	Objet
BS-2019/009	Contrat pour l'ouverture d'un compte Carrefour Market (Ambon)
BS-2019/010	Contrat pour l'ouverture d'un compte Intermarché (Questembert)
BS-2019/011	Contrat pour l'ouverture d'un compte Super U (Saint-Marcel)
BS-2019/012	Recrutement d'un stagiaire pour la réalisation d'un diagnostic Local en Santé Environnement
BS-2019/013	Marché pour prestation de services sur le contrôle qualité des chemins de randonnée
BS-2019/014	Budget Primitif 2019 : Acompte participations



Pays de Plœrmel
Cœur de Bretagne

Arrêtés du Président

Numéro	Objet
--------	-------



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Decisions du Président

Numéro	Objet
--------	-------



Pays de Plœrmel
Cœur de Bretagne

DELIBERATIONS CONSEIL SYNDICAL

N°2019/01

1^{er} trimestre 2019

Date publication : 8 avril 2019



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Délibérations du Conseil Syndical

Délibérations du Conseil syndical du 20 mars 2019

Numéro	Objet
	Extrait des délibérations
CS-2019/001	Espace Autonomie Est Morbihan : Convention de Service Unifié - Avenant
CS-2019/002	Compte Administratif 2018
CS-2019/003	Compte de Gestion 2018
CS-2019/004	Ouverture Ligne de Trésorerie
CS-2019/005	Participations 2019
CS-2019/006	Budget Primitif 2019 et Délégation d'Exécution Budgétaire
CS-2019/007	Ressources Humaines : Tableau des Effectifs
CS-2019/008	Ressources Humaines : Création d'un poste de « géomaticien – dessinateur » contractuel
CS-2019/009	Adhésion à la Plateforme Territorial d'Appui
CS-2019/010	Ressources Humaines : Création d'un poste de « Animation Conseil de Développement» contractuel

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mars, à 19 heures, le Comité syndical dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni au siège de Ploërmel Communauté à PLOËRMEL, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, Président.

Étaient présents :

Mmes Martine GUILLAS – GUÉRINEL, Fabienne BRIERO, Josiane DENIS, Yvette FOLLIARD Annick LE TARNEC (suppléante de M Philippe LOUAPRE) ; Mrs Jean-Marc DUBOT, Patrick LE DIFFON, Joël LEMAZURIER, Jacques MIKUSINSKI, Henri RIBOUCHON, Denis TREHOREL, délégués titulaires de Ploërmel Communauté.

Mme Mickaëlle PIEL ; Mrs Jean-Luc BLÉHER, Jean-Claude GABILLET, Pierre HAMERY, Yves JOSSE, Alain LAUNAY, Jean-Luc MADOUASSE (suppléante de Mme Catherine LAMOUR), Alain MARCHAL.

Étaient absents et suppléés :

Mr Philippe LOUAPRE, délégué titulaire suppléé par Mme Annick LE TARNEC, déléguée suppléant – Ploërmel Communauté

Mme Catherine LAMOUR, déléguée titulaire suppléée par M. Jean-Luc MADOUASSE, délégué suppléant – De l'Oust à Brocéliande Communauté

Étaient absents ou excusés :

Mmes Gaëlle BERTHEVAS, Isabelle MICHEL et Mrs Guy DROUGARD, Bruno GICQUELLO, Daniel HUET Jean-Yves LALY ; Pierrick LELIEVRE ; Pierre ROUSSETTE, délégués De l'Oust à Brocéliande Communauté

Mrs Marcel BENOIT, Ronan COIGNARD, Gérard GRANVALET, Michel GUEGAN, Louis-Marie MARTIN, délégués titulaires Ploërmel Communauté

Membres en exercice : 32

Membres titulaires présents : 19

Membres suppléés : 2

Membres votants : 17

Objet : Espace Autonomie Est Morbihan – Convention de service unifié - Avenant

Monsieur Le Président indique que dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie, les missions des espaces autonomie évoluent ainsi que leur territoire d'intervention. De ce fait, les territoires Ploërmelais et Sud Est (hors territoire de Redon Agglomération) seront couverts au 01er janvier 2019 par un espace autonomie, porté par le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Il rappelle que les communautés de communes de Arc Sud Bretagne, De L'Oust à Brocéliande Communauté, Ploërmel Communauté et Questembert Communauté, ainsi que les communes de Camoël, Férel et Pénestin, participent à la construction de ce service.

Pour répondre aux orientations du Conseil Départemental du Morbihan et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au regard du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à venir, l'Espace Autonomie doit répondre aux missions suivantes :

Au 01^{er} janvier 2019 :

- Accueil et Information auprès des personnes âgées
- Accompagnement des situations simples et complexes,
- Coordination et d'observation des besoins
- Déploiement de la MAIA

Courant 2019, lorsque les agents auront été formés par la Maison Départementale de l'Autonomie :

- Un premier niveau d'information auprès des personnes en situation de handicap

Au vu du financement et des effectifs alloués pour ces missions par le Conseil Départemental et l'ARS ne permettant pas de maintenir un service de proximité et de qualité, les communautés de communes du territoire Est Morbihan, soit Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne, et les communes de Pénestin, Camoël, Férel, ont décidé de participer financièrement à ce service et de mettre à disposition leurs agents via une convention de service unifié.

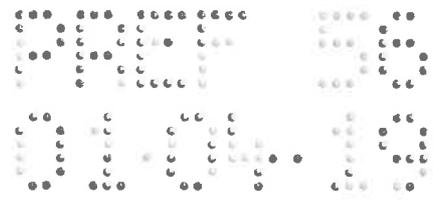
L'objet de cette convention a pour objet de préciser les modalités de :

- Gouvernance de cet Espace Autonomie Est Morbihan
- Fonctionnement au travers notamment du volet « Ressources Humaines » et « Organisation »
- Financement

L'objet de cet avenant porte sur la durée du CPOM qui est de 4 ans (2019 – 2022) au lieu de 5 années et sur une actualisation au niveau des Ressources Humaines suite au rattachement au sein du PETR de l'agent mis à disposition par Ploërmel Communauté à compter du 1^{er} avril 2019

Lors de sa mise en service, au 1er janvier 2019, l'effectif de l'Espace Autonomie Est Morbihan, est composé comme suit :

- Un Responsable (1 ETP)
- Un Pilote MAIA (1 ETP)
- Trois Chargés d'accueil (3 ETP)



- Sept Chargés d'accompagnement (6 ETP)
- Trois Gestionnaires de cas complexes (2.5 ETP)
- Un Chargé de mission (0.3 ETP)

Soit 13.8 ETP

Le siège de l'Espace Autonomie est basé à Malestroit. Les antennes sont situées sur Ploërmel, Guer, Malestroit, Questembert et Muzillac.

Le financement du service se fera selon le critère des plus de 75 ans par commune :
Pourcentage des plus de 75 ans par commune = $\frac{\text{pop} + 75 \text{ ans de la commune}}{\text{pop} + 75 \text{ ans du territoire Est Morbihan}} \times 100$

Soit le reste à charge X pourcentage de la population de plus de 75 ans / 100

Le calcul du reste à charge est effectué prévisionnellement à partir des données du budget primitif de l'année « n ». Il est versé en deux fois

Les résultats constatés (déficit ou excédent de fonctionnement), au cours de l'exercice « n-1 », participant de l'augmentation ou de la diminution du coût de fonctionnement prévisionnel de l'année « n » concourent à la régularisation annuelle.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2019 et sera reconduite par tacite reconduction jusqu'à la date d'échéance du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens fixée au 31 décembre 2022. Un renouvellement pourra être envisagé, après échéance du CPOM, par décision expresse de l'ensemble des parties cocontractantes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité, :

- **D'Approuver cette convention de Service Unifié et son avenant portant sur la mise en œuvre d'un Espace Autonomie sur le secteur Sud-Est du Département du Morbihan ;**
- **De donner mandat au Président pour signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de cette décision.**

Le 20 mars 2019

Le Président,
Patrick LE DIFFON



**PETR
PAYS DE PLOËRMEL
CŒUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

Convention d'un service unifié

Espace Autonomie du territoire EST MORBIHAN



ESPACE
AUTONOMIE
EST MORBIHAN



Entre le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, représenté par Monsieur Patrick LE DIFFON agissant en qualité de Président, et habilité par délibération du comité syndical désigné ci-après "PETR PPCB "

Et De l'Oust à Brocéliande Communauté, représentée par Monsieur Jean-Luc BLEHER agissant en qualité de Président, et habilité par délibération du conseil communautaire en date du 17 Décembre 2018,

Et Arc Sud Bretagne, représentée par Monsieur Brunon LE BORGNE agissant en qualité de Président, et habilité par délibération du conseil communautaire en date du 18 Décembre 2018,

Et Questembert Communauté, représentée par Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, agissant en qualité de Présidente, et habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 10 Décembre 2018,

Et Ploërmel Communauté, représentée par Monsieur Denis TREHOREL agissant en qualité de Vice-Président, et habilité par délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2018,

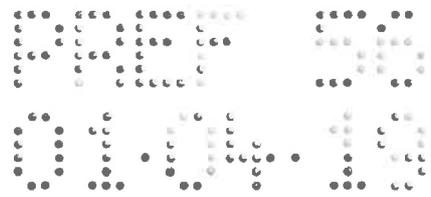
Et la commune de Férel, représentée par Madame Françoise FONMARTY agissant en qualité de Maire, et habilité par délibération du conseil municipal en date du 21 Décembre 2018,

Et la commune de Camoël, représentée par Monsieur Bernard LE GUEN agissant en qualité de Maire, et habilité par délibération du conseil municipal en date du 04 Décembre 2018,

Et la commune de Pénestin, représentée par Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS agissant en qualité de Maire, et habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 Décembre 2018,

Les Communautés de communes ainsi mentionnées sont désignées ci-après "les communautés de communes".

Les communes ainsi mentionnées sont désignées ci-après "les communes".



PREAMBULE :

Depuis 2006, les élus, via le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne participent auprès du Département à l'application du schéma départemental de la gérontologie avec la mise en place d'un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) de niveau 2 et les relais gérontologiques (seul territoire à avoir mis en place une couverture sur tous les secteurs). En 2013, en tant que porteur subdélégué, le PETR a créé l'Espace Autonomie Seniors incluant le CLIC de niveau 3 et la MAIA sur tout le pays Ploërmelais.

Depuis 2011, la communauté de communes Arc Sud Bretagne porte un relais gérontologique comportant deux antennes situées à Muzillac et Nivillac ; un travail étroit s'était engagé avec le CLIC du Pays de Vannes et le relais gérontologique de Questembert porté par la communauté de communes du Pays de Questembert. Suite à la délibération votée par le Conseil communautaire le 14 mai et le 2 juillet 2013, l'Espace Autonomie Seniors Sud-Est Morbihan est porté par Arc Sud Bretagne.

Le département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, définit la politique autonomie et veille sur son territoire à la cohérence ainsi qu'à la coordination des différents acteurs. Ainsi, le Département a voté en décembre 2017, le 1er schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, dans lequel est prévue la reconfiguration des Espaces Autonomie Seniors (EAS), les territoires autonomie Ploërmelais et Sud Est devant être couverts par un seul Espace Autonomie (EA). Les Espaces autonomie doivent concourir, dans leur périmètre d'intervention, à la réalisation des orientations du schéma de l'autonomie et du Programme régional de Santé par une réponse territorialisée adaptée aux besoins des personnes en perte d'autonomie".

L'espace autonomie est :

- Un lieu d'accueil, d'écoute, d'information pour les personnes en perte d'autonomie et leur entourage,
- Un lieu d'animation de la politique d'autonomie sur et au service du territoire,
- Un dispositif d'évaluation et d'accompagnement des personnes âgées,
- Un lieu de recensement des besoins d'analyse de l'offre sur le territoire,
- Un relais du département pour certaines priorités départementales (Habitat, SAAD, développement du soutien aux aidants, prévention de la perte d'autonomie...),

A terme et en fonction des moyens disponibles, l'espace autonomie pourrait contribuer à la mise en œuvre du dispositif « Réponse accompagnée pour tous ».

Les publics concernés sont les personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que les personnes en situation de handicap (enfants et adultes). Les missions d'un espace autonomie concernent aussi l'entourage, les intervenants professionnels et non professionnels, les aidants.

Très investis dans le domaine de la gérontologie, et persuadés de la nécessité de services d'information et d'accompagnement de proximité au plus près de la population âgée et/ou handicapée et de travail avec les partenaires sur le parcours des antécédents des personnes, les élus du PETR, en lien avec les élus d'Arc Sud Bretagne, de Ploërmel Communauté, d'Oust à Brocéliande Communauté, de Questembert Communauté, de Férel, Camoël et Pénestin, ont décidé lors d'un COPIL en date du 18 Avril 2018 puis en bureau du PETR, le 30 Mai 2018, de candidater au portage de l'Espace Autonomie.

Ainsi, le PETR applique le nouveau schéma départemental de l'Autonomie voté en décembre 2017, et intervient sur le territoire EST MORBIHAN, incluant les territoires autonomie Ploërmelais et Sud-Est.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET CONDITIONS GENERALES

Après information préalable de l'organe délibérant de chacun des cocontractants, il est décidé de créer un service unifié : « Espace Autonomie du territoire Est Morbihan », sur la base des moyens créés dans le cadre des relais gérontologiques en 2006 ou des Espaces Autonomie Seniors en 2013.

Ce service a pour vocation d'agir sur un territoire couvert comprenant :

- De L'Oust à Brocéliande Communauté
- Arc Sud Bretagne
- Questembert Communauté
- Ploërmel Communauté
- La commune de Camoël
- La commune de Férel



L'objet de cette convention a pour objet de préciser les modalités de :

- Gouvernance de cet Espace Autonomie Est Morbihan
- Fonctionnement à travers notamment du volet « Ressources Humaines » et « Organisation »
- Financement

Article 2 – OBJET DE L'ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN

Accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que les personnes en situation de handicap (enfants et adultes).

Article 3 – GOUVERNANCE DE L'ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN

Le portage de l'Espace Autonomie Est Morbihan est assuré par le PETR PPCB. Le Président du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne représentera l'Espace Autonomie Est Morbihan aux instances départementales.

3.1 Le comité de pilotage

Composition

- PETR: Président et vice président en charge de la Santé et des Solidarités
- Ploërmel Communauté: Président et vice président en charge du social
- Oust à Brocéliande Communauté: Président et vice président en charge du social
- Arc Sud Bretagne: Président et vice président en charge des Solidarités
- Questembert Communauté: Président et vice président en charge du social
- Camoël: Maire ou son représentant
- Pénestin: Maire ou son représentant
- Férel: Maire ou son représentant

Objet

Celui-ci valide

- Le Rapport d'activité
- Le Budget
- La Convention de service unifié

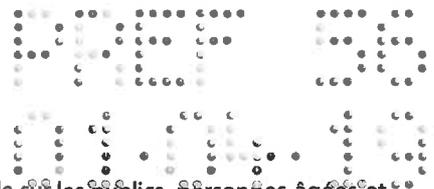
Fréquence

Deux fois par an (mars et septembre)

3.2 Le comité technique

Composition

- 1 élu du PETR,
- 1 élu de chaque EPCI (Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté)
- 1 élu représentant la commune de Camoël,
- 1 élu représentant la commune de Pénestin
- 1 élu représentant la commune de Férel
- 1 Responsable Espace Autonomie
- 1 Pilote MAIA
- 1 représentant de la PTA
- 1 représentant des établissements de santé
- 1 représentant d'une filière gériatrique
- 1 représentant de l'exercice coordonné en libéral
- 1 représentant du médico social PA
- 1 représentant du médico social PH
- 1 représentant du social
- 1 représentant du conseil territorial de santé
- 1 Représentant des Usagers
- 2 Personnes qualifiées



Objet

Créer une dynamique d'échanges dans un souci de co-construction territoriale sur les publics personnes âgées et personnes en situation de handicap notamment autour

- Des projets
- Du bilan de l'année N
- Des perspectives de l'année N+1

Fréquence

Au minimum deux fois par an (plus si nécessité)

3.3 Le comité de direction

Composition

- PETR: Directeur et Responsable Espace Autonomie
- Ploërmel Communauté: DGS ou son représentant
- Oust à Brocéliande Communauté: DGS ou son représentant
- Arc Sud Bretagne: DGS ou son représentant
- Questembert Communauté: DGS ou son représentant
- Camoël: DGS ou son représentant
- Pénestin: DGS ou son représentant
- Férel: DGS ou son représentant

Objet

Echanger sur la convention de service unifié et les mises à disposition des agents.

Fréquence

Trois fois par an si nécessaire

Article 4 – FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN

4.1 L'organisation territoriale

L'Espace Autonomie Est Morbihan intervient sur 4 EPCI et 3 communes:

- Arc Sud Bretagne (une antenne)
- Oust à Brocéliande Communauté (deux antennes)
- Ploërmel Communauté (une antenne)
- Questembert Communauté (une antenne)
- Communes de Camoël, Férel et Pénestin

L'organisation territoriale suivante a été co-construite et validée en COPIL du 29 Mai 2018. Les ouvertures des antennes ont été définies en se basant sur le critère des plus de 75 ans.

Les chargés d'accompagnement ont leur résidence administrative soit sur une des antennes soit au siège, basé à Malestroit.

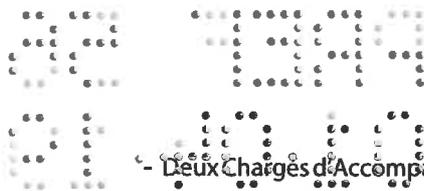
4.2 Les Ressources Humaines

Lors de sa mise en service, au 1^{er} janvier 2019, l'effectif de l'Espace Autonomie Est Morbihan, est composé comme suit:

Un Responsable (1 ETP)
Un Pilote MAIA (1 ETP)
Trois Chargés d'accueil (3 ETP)
Sept Chargés d'accompagnement (6 ETP)
Trois Gestionnaires de cas complexes (2.5 ETP)
Un Chargé de mission (0.3 ETP)
Soit 13.8 ETP

Les effectifs de l'Espace Autonomie Est Morbihan sont issus des agents du porteur de l'Espace Autonomie à savoir le PETR du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Auxquels il convient d'ajouter les mises à disposition d'agents des 4 EPCI sur les bases suivantes

De L'Oust à Brocéliande Communauté



- Deux Chargés d'Accompagnement pour 1.2 ETP
- Date du Comité technique : 20/12/2018 – Avis Favorable

Questembert Communauté

- Un Chargé d'Accompagnement pour 0.90 ETP
- Date du Comité technique (saisine en cours)
- Date de la Commission Administrative Paritaire (saisine en cours)

Arc Sud Bretagne

- Un gestionnaire de cas complexes pour 1 ETP sur un mois (janvier 2019)
- Date du Comité technique : 05/12/2018 – Avis Favorable

Ploërmel Communauté

- Un Chargé d'Accompagnement pour 1 ETP sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 (3 mois)
- Date du Comité technique : (saisine en cours)
- Date de la Commission Administrative Paritaire : (saisine en cours)

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Les éventuels mouvements de personnels qui modifieraient la structure ou la composition des services mis à disposition dans le cadre de la présente convention donneront lieu à autant d'avenants que nécessaires.

En cas d'évolution des effectifs du Service Unifié, ceux-ci seront programmés en cohérence avec les moyens financiers alloués par le Conseil Départemental du Morbihan et en fonction des missions dévolues au Service Unifié.

Les effectifs pourront évoluer au regard d'une décision du porteur de l'EA Est Morbihan, après avis favorable à la majorité, du Comité de Pilotage.

4.3 Conditions d'emploi des agents mutualisés au sein du service unifié

Les agents publics territoriaux des Communautés de communes contractantes sont mis à la disposition du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne pour toute la durée de la convention.

4.31 Organisation – temps de travail :

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne dans le cadre de l'activité du service unifié. Néanmoins, chaque Communauté de communes, en tant qu'employeur, prend, après avis du Président du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail (cycle du travail, temps partiels, etc.), et ce en fonction de l'évolution du fonctionnement de l'Espace Autonomie.

L'établissement du planning des agents est élaboré sur proposition du Responsable de l'Espace Autonomie, en concertation avec les communautés de communes mettant à disposition le personnel. Le planning devra être établi pour une période semestrielle sans remise en cause récurrente, et ce dans le but d'assurer la continuité du service. Le Président du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne contrôle la bonne exécution des tâches.

4.32 Assurances – responsabilité:

Chaque Communauté de communes, ainsi que le PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, prend en charge les frais d'assurance du personnel qui lui est propre et a pour responsabilité de veiller à une prise en charge de l'agent, y compris dans l'exercice de ses missions au sein de l'Espace Autonomie.

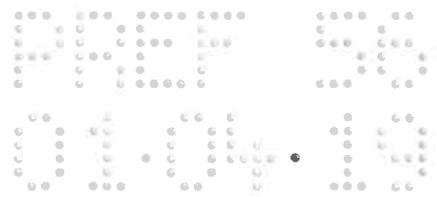
4.33 Autorité fonctionnelle:

Au sein du service unifié, les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne. Ce dernier adresse directement, au responsable hiérarchique du service unifié, les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Remarque : Les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle de leur communauté de communes de rattachement (employeur) lorsqu'ils exercent en dehors de leur temps de mise à disposition.

4.34 Situation administrative:

Les communautés de communes continuent de gérer la situation administrative de leurs agents respectifs mis à disposition (position statutaire, déroulement de carrière)



Les agents publics territoriaux concernés par l'article 4 de la présente convention, pour les fonctions exercées dans le cadre du présent regroupement, sont soumis aux obligations prévues par l'article 87 de la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. Le Président de la Communauté de communes d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le Président du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Gestion des congés : trois cas de figure :

Cas de figure	Qui décide ?
- Congés annuels	Le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne (<i>en concertation avec la Communauté de communes employeur</i>)
<ul style="list-style-type: none"> - Congés de maladie ordinaire, - Maladies et accidents imputables au service, - Accidents de travail - maladies professionnelles - Congés de longue ou grave maladie, - Congés de longue durée, - Temps partiel thérapeutique, - Congés de maternité, d'adoption, de paternité, - Congés de formation professionnelle, - Congés pour validation des acquis de l'expérience, - Congés pour bilans de compétences, - Congés pour formations syndicale, - Congés en vue de favoriser la préparation, la formation, ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, - Congés liés à infirmités pour fait de guerre, - Congés de solidarité familiale, - Congés de représentation pour siéger comme représentant dans une association, - Congés de présence parentale. 	Les décisions appartiennent à la Communauté de communes d'origine, après avis du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne (dans un souci de continuité du service)
- Droit individuel à la formation	Les décisions appartiennent à la Communauté de communes d'origine qui continue à gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

Article 4.35 – Résidence administrative et frais de déplacement

La résidence administrative principale de l'Espace Autonomie Est Morbihan est située à **MALESTROIT**

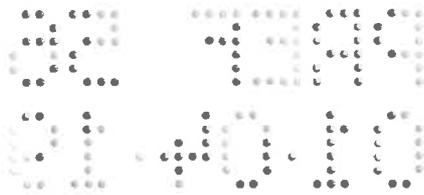
Toutefois, dans la mesure où la mise en œuvre des missions dévolues au service unifié s'organise pour partie à partir des antennes définies à l'article 4.1 de la présente convention, il est convenu que le personnel, suivant son affectation, peut dépendre des résidences administratives de ces différentes antennes et avoir des lieux d'embauche multiples (ex : pour les chargés d'accueil).

L'accès au lieu de résidence administrative principale du service unifié étant considéré comme un trajet pour se rendre au travail, il ne donne pas lieu à une indemnisation kilométrique.

De même, pour les agents, dont l'activité sera principalement rattachée à une antenne de l'Espace Autonomie Est Morbihan, l'accès au lieu de résidence administrative de proximité de rattachement sera considéré comme un trajet pour se rendre au travail: il ne donne pas lieu à une indemnisation kilométrique.

Tout autre déplacement sur ou à l'extérieur du territoire d'intervention de l'Espace Autonomie Est Morbihan peut donner lieu à une indemnisation kilométrique, dès lors que l'agent concerné l'effectue dans l'exercice des missions qui lui sont dévolues pour le compte du service unifié (réunions, permanences, action de prévention, visite à domicile, ...) et dans le respect des procédures internes du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne (ordre de mission, indisponibilité des véhicules de services).

Le PETR rembourse les agents pour l'utilisation de leur véhicule personnel dans le cadre des missions du service par référence au barème des taux applicables dans la fonction publique :



- Remboursement directement des agents employés par le PETR
 - Remboursement des agents mis à disposition par les EPCI via une facturation par la structure employeuse.
- Le remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs.

Article 4.36 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du personnel mis à disposition

L'évaluation annuelle des agents mis à disposition est réalisée en binôme avec le PETR et la collectivité territoriale de rattachement de l'agent.

Article 5 – FINANCEMENT DE L'ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHANNAIS

Article 5.1 - Rémunérations des agents mis à disposition

Les Communautés de communes cocontractantes versent aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération complète correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

Sous réserve des remboursements de frais directement liés à l'exercice de leurs tâches au sein du service unifié, les agents concernés ne percevront aucun complément de rémunération par le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne supportera les dépenses occasionnées par les formations professionnelles en lien avec le service unifié, autres que le traitement du ou des agents concernés.

Le PETR rembourse, aux Communautés de communes, les frais de personnel correspondant aux agents mis à disposition. Ce remboursement se calcule de la façon suivante :

- Un forfait de 100 € par mois soit 1 200 € à l'année pour 1 ETP des charges de personnel mis à disposition de l'Espace Autonomie est remboursé aux EPCI, ainsi qu'au PETR, forfait institué pour couvrir les charges de structure hors location de bureaux (consommations diverses, fournitures administratives, matériel, assurance).

Article 5.2 – Facturation des locaux

Les EPCI factureront au PETR les loyers et charges locatives annuels sur la base suivante :

- Antenne sur Arc Sud Bretagne : le montant du loyer et des charges locatives s'élève à 145 €/m²/an.
- Antenne sur Oust à Brocéliande Communauté : le montant du loyer et des charges locatives s'élève à 140.72 €/m²/an.
- Antenne sur Questembert Communauté : le montant du loyer et des charges locatives s'élève à 134.23 €/m²/an.
- Antenne sur Ploërmel Communauté : le local est loué directement par le PETR.
- Siège à Malestroît Oust à Brocéliande Communauté : le montant du loyer et des charges locatives s'élève à : 148.92 €/m²/an.

Article 5.3 - Coût du service

5.31 – Le remboursement des dépenses engagées pour le compte des établissements publics concernés par la présente convention de service unifié constituée en application du 3^{ème} alinéa du I de l'article L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales s'effectue sur la base du critère des plus de 75 ans (population annuelle INSEE) :

Pourcentage des plus de 75 ans par commune ou EPCI = (pop + 75 ans de la commune ou EPCI / pop + 75 ans du territoire Est Morbihan) * 100

Budget = reste à charge * pourcentage pop + 75 ans de la commune ou EPCI

5.32 – Détermination du coût net de fonctionnement du service unifié au regard du reste à charge Le coût net de fonctionnement du service unifié de l'Espace Autonomie Est Morbihan, est déterminé au regard du reste à charge permettant d'équilibrer le budget :

Reste à charge = total des dépenses inscrites au budget - total des recettes inscrites au budget à l'exception des recettes de remboursement des dépenses engagées pour le compte des établissements publics concernés

SOIT :

O11 – dépenses afférentes à l'exploitation

+

O12 – dépenses afférentes au personnel



	+		
	O16-dépenses afférentes à la structure		
	+		
	OO2 – résultat antérieur reporté		
	-		
}	O17 – produits de la tarification (sauf recettes de remboursements des dépenses engagées pour le compte des membres)	}	
	+		
	O18 – Autres produits relatifs à l'exploitation		
	+		
	19 – Produits financiers et produits non encaissables		
	+		
	OO2 – résultat antérieur reporté		

5.33 – Détermination de l'unité de fonctionnement

L'unité de fonctionnement est déterminée par le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans sur le territoire d'intervention de l'Espace Autonomie Est Morbihan.

5.34 – Détermination du coût unitaire

Le coût unitaire est obtenu en divisant le reste à charge par le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans sur le territoire d'intervention de l'Espace Autonomie Est Morbihan.

5.35 – Facturation de l'utilisation du service aux EPCI et communes cocontractantes

Le reste à charge est facturé aux EPCI et communes cocontractantes au regard de la part de la population de plus de 75 ans de leur territoire parmi la population des +75 ans totale du périmètre d'intervention.

5.36 – Exécution de la convention à partir du 1er Janvier 2019

Le calcul du reste à charge est effectué prévisionnellement à partir des données du budget primitif de l'année « n ». Il est versé en deux fois

Les résultats constatés (déficit ou excédent de fonctionnement), au cours de l'exercice « n-1 », participants de l'augmentation ou de la diminution du coût de fonctionnement prévisionnel de l'année « n » concourent à la régularisation annuelle.

A la fin de l'exercice de cette convention, au regard des résultats constatés (déficit ou excédent de fonctionnement), au cours de l'exercice « n-1 » et dernier exercice, il sera procédé à une régularisation au travers d'un remboursement (si excédent) ou d'une dernière participation (si déficit)

Article 6 – DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU REGROUPEMENT

Les agents mis à disposition à temps partiel tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail affecté ainsi que la nature des activités effectuées pour le compte de l'Espace Autonomie Est Morbihan.

Le logiciel métier mutualisé sera renseigné par les agents utilement pour servir de base à l'établissement des états récapitulatifs.

Un rapport d'activité sera établi annuellement par le PETR PPCB, avant le 30 Avril de l'année N+1. Il sera adressé aux membres du Comité de Pilotage de l'Espace Autonomie Est Morbihan au sein duquel siègent des élus représentants les parties cocontractantes.

11

Article 7 – DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

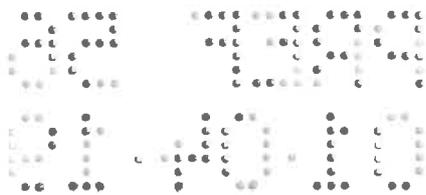
La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et sera reconduite par tacite reconduction jusqu'à la date d'échéance du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens fixée au 31 décembre 2022. Un renouvellement pourra être envisagé, après échéance du CPOM, par décision expresse de l'ensemble des parties cocontractantes.

Article 8 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 6 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin, de manière anticipée, à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Convention d'un Service Unifié Espace Autonomie Est Morbihan -08/01/2019



Il peut en outre être mis fin par les Communautés de communes concernées à la mise à disposition d'un agent en particulier, sur demande de ce dernier ou après son accord, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Président du PETR PPCB.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois de leur collectivité d'origine que leur grade leur donne vocation à occuper.

S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

Article 9 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

A Malestroit, le 08 Janvier 2019

12

PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE

Le Président
PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, Patrick LE
DIFFON

Le Président Arc
Sud Bretagne, Bruno LE
BORGNE

Le Président
De L'Oust à Brocéliande Communauté, Jean-Luc
BLEHER

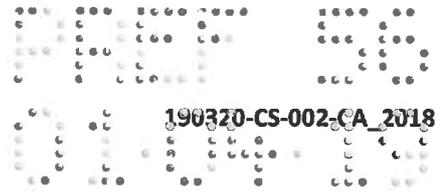
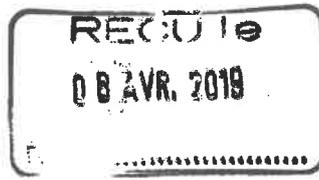
Le Vice-président Ploërmel
Communauté, Denis
TREHOREL

La Présidente Questembert
Communauté,
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES

Le Maire
Commune de Camoël,
Bernard LE GUEN

Le Maire Commune
de Pénestin, Jean-Claude
BAUDRAIS

La Maire
Commune de Férel,
Françoise FONMARTY



OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Après une présentation détaillée du Compte administratif 2018, le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ploërmel-Cœur de Bretagne se retire.

Monsieur Alain LAUNAY, 1^{er} Vice-président, rappelle les montants par section.

Il en ressort les éléments suivants :

Section de fonctionnement

Recettes : 1 270 044,50 €

Dépenses : 1 319 692,73 €

Résultat de l'exercice 2018 : - 49 648,23 €

Report du résultat cumulé de 2017 : 49 919,04 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : - 99 567,27 €

Section d'investissement

Recettes : 244 048,43 €

Dépenses : 142 264,19 €

Résultat de l'exercice 2018 : 101 784,24 €

Report du résultat cumulé de 2017 : 32 249,67 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : 134 033,91 €

Solde des restes à réaliser à reporter en 2019 : 0 €

Sur proposition de Monsieur Alain LAUNAY, 1^{er} Vice-président, le Président ayant quitté la salle, le conseil syndical décide à l'unanimité de :

- **valider le compte administratif 2018**

Le 20 mars 2019

Le Président,
Patrick LE DIFFON

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

OBJET : COMPTE DE GESTION 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2018 ;

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisé par le Comptable Public.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Comptable Public,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Bretagne – Cœur de Bretagne, pour le même exercice.**
- **Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le 20 mars 2019

Le Président,
Patrick LE DIFFON


PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi

En Préfecture du Morbihan

Le :

Le Président Patrick LE DIFFON

OBJET : OUVERTURE LIGNE TRESORERIE

L'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet notamment en cas de dépenses réalisées avant perception des recettes.

Une large partie des missions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne sont financées par le biais de subventions versées en cours et en fin d'opération. Par ailleurs, l'animation du service « Dispositifs » est en partie cofinancée par des fonds européens « LEADER ». Démarré en 2015, aucune subvention afférente au programme « Animation LEADER » n'a été versée pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Il en est de même pour les projets portés par le PETR Pays de Ploërmel, réalisé à ce jour, et qui ont fait appel à des cofinancements européens.

Il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement de la ligne de crédit, utilisable par tirages et remboursements successifs, en fonction des besoins de trésorerie. Une ligne de trésorerie de 200 000 euros a été ouverte en juin 2018.

Au regard de la situation de trésorerie du PETR, il est proposé :

- de donner mandat au Bureau pour prendre contact avec les organismes bancaires afin de bénéficier d'une proposition ;
- de donner mandat au bureau pour effectuer le choix de l'organisme bancaire ;
- de mandater le Président pour conclure avec l'organisme bancaire retenu ;
- d'autoriser le Président à effectuer les différentes opérations .

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- **de donner mandat au Bureau pour prendre contact avec les organismes bancaires afin de bénéficier d'une proposition ;**
- **de donner mandat au bureau pour effectuer le choix de l'organisme bancaire ;**
- **de mandater le Président pour conclure avec l'organisme bancaire retenu ;**
- **d'autoriser le Président à effectuer les différentes opérations.**

Le 20 mars 2019

Le Président,
Patrick LE DIFFON



PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

OBJET : Communautés de Communes – Communes : Participations 2019

Le Président précise qu'en 2019, il existe 3 participations :

- **Participation « PETR »** pour les deux Communautés de communes du PETR PPCB : De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté. Elles seront sollicitées à hauteur des crédits inscrits au Budget Primitif 2019, à savoir 290 000 euros .
- **Participation « DESTINATION BROCELIANDE »** pour les deux Communautés de communes du PETR PPCB : De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté. Cette participation s'inscrit dans la convention pour le co-portage de la mission « Destination Brocéliande » avec le Pays de Brocéliande. Les EPCI du Pays de Ploërmel seront sollicitées à hauteur des crédits inscrits au Budget Primitif 2019, à savoir 103 387,55 euros.
- **Participation « ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN »** pour les Communautés de communes et communes du périmètre d'intervention de l'EAS conformément à la convention de Service Unifié : De l'Oust à Brocéliande Communauté, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Ploërmel Communauté, commune de Férel, commune de Camoël et commune de Pénestin. Les EPCI et communes signataires de cette convention seront sollicitées à hauteur des crédits inscrits au Budget Primitif 2019, à savoir 203 597,80 euros.

Les participations sont reprises selon le tableau des participations annexé.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, à l'unanimité :

- **d'approuver les participations, dont le tableau figure en annexe,**
- **de solliciter les participations -article 74741 -, auprès des EPCI et communes comme décrites ci-dessus au regard d'un échéancier pour chaque participation en 3 versements : Mars ; Juin et Octobre**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

Le 20 mars 2019

Le Président,
Patrick LE DIFFON

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

PETR
PAYS DE PLOERMEL
EUR DE BRETAGNE

PARTICIPATIONS PETR PPCB 2019

Source SIFILO 2018: Préfecture du Morbihan

Communes	POP INSEE	POP DGF	Potentiel Fiscal / habitant	Potentiel fiscal
CC de L'Oust à Brocéliande	40 166	42 284	303,439339	12 830 629
Ploërmel Communauté	43 942	46 733	295,156784	13 793 562

Source SIFILO 2019: Préfecture du Morbihan

Communes	POP INSEE	POP DGF	Potentiel Fiscal / habitant	Potentiel fiscal
CC de L'Oust à Brocéliande	40 255	42 415	302,525003	12 831 598
Ploërmel Communauté	43 952	46 734	318,990542	14 907 704

Population

CC de L'Oust à Brocéliande	42 415	47,6%
Ploërmel Communauté	46 734	52,4%

Potentiel Fiscal

CC de L'Oust à Brocéliande	12 831 598	46,3%
Ploërmel Communauté	14 907 704	53,7%

Part des EPCI

CC de L'Oust à Brocéliande	46,9%
Ploërmel Communauté	53,1%

Répartition de la Participation PETR 2019

Selon critères définis dans les statuts du PETR PPCB

CC de L'Oust à Brocéliande	136 061,44 €
Ploërmel Communauté	153 938,56 €
Total	290 000,00 €

en 2018

245 528,79 €

Echéancier

mars-19	juin-19	oct-19	Total
50 000,00 €	50 000,00 €	36 061,44 €	136 061,44 €
50 000,00 €	50 000,00 €	53 938,56 €	153 938,56 €
100 000,00 €	100 000,00 €	90 000,00 €	290 000,00 €

Répartition de la Participation DESTINATION BROCELIANDE 2019

Selon critères définis dans la convention DB et projet de statut du syndicat DB

CC de L'Oust à Brocéliande	45 409,79 €
Ploërmel Communauté	57 977,76 €
Total	103 387,55 €

en 2018

148 012,00 €

Echéancier

mars-19	juin-19	oct-19	Total
20 000,00 €	20 000,00 €	5 409,79 €	45 409,79 €
20 000,00 €	20 000,00 €	17 977,76 €	57 977,76 €
40 000,00 €	40 000,00 €	23 387,55 €	103 387,55 €

Répartition de la Participation EAEM 2019

Selon critères définis dans la Convention de Service Unifiés EAEM

CC de L'Oust à Brocéliande	56 714,92 €
Ploërmel Communauté	72 678,43 €
Arc Sud Bretagne	37 911,68 €
Questembert Communauté	27 946,10 €
Ferrel	3 556,29 €
Camoeil	1 101,39 €
Penestin	3 688,99 €
Total	203 597,80 €

Echéancier

mars-19	juin-19	oct-19	Total
20 000,00 €	20 000,00 €	16 714,92 €	56 714,92 €
30 000,00 €	30 000,00 €	12 678,43 €	72 678,43 €
15 000,00 €	15 000,00 €	7 911,68 €	37 911,68 €
10 000,00 €	10 000,00 €	7 946,10 €	27 946,10 €
	3 556,29 €	- €	3 556,29 €
	1 101,39 €	- €	1 101,39 €
	3 688,99 €	- €	3 688,99 €
75 000,00 €	83 346,67 €	45 251,13 €	203 597,80 €

Echéancier (cumul)

	mars-19	juin-19	oct-19	Total
PETR	100 000,00 €	100 000,00 €	90 000,00 €	290 000,00 €
Destination	40 000,00 €	40 000,00 €	23 387,55 €	103 387,55 €
EAEM	75 000,00 €	83 346,67 €	45 251,13 €	203 597,80 €
TOTAL	215 000,00 €	223 346,67 €	158 638,68 €	596 985,35 €

	OBC	PC	TOTAL 2019
PETR 2018	117 476,51 €	128 052,28 €	245 528,79 €
PETR 2019	136 061,44 €	153 938,56 €	290 000,00 €

	OBC	PC	TOTAL 2019
PJOB 2018	70 819,31 €	77 193,69 €	148 013,00 €
DESTINATION 2019	45 409,79 €	57 977,76 €	103 387,55 €

	OBC	PC	TOTAL 2019
EAS 2018	43 534,68 €	100 971,37 €	144 506,05 €
EAEM 2019	56 714,92 €	72 678,92 €	129 393,84 €

	OBC	PC	TOTAL 2019
TOTAL 2018	231 830,50 €	306 217,34 €	538 047,84 €
TOTAL 2019	238 186,15 €	284 595,24 €	522 781,39 €

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 ET DELEGATION D'EXECUTION BUDGETAIRE

Le Président procède à la présentation du Budget Primitif 2019, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Pour 2019, la présentation du budget est la suivante :

- Section de fonctionnement

Dépenses : 2 000 405, 51 euros

Recettes : 2 000 405, 51 euros

- Section d'investissement

Dépenses : 179 466,50 euros

Recettes : 179 466,50 euros

Puis conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10, le Président rappelle qu'une délégation totale de l'exécution budgétaire peut-être donnée aux Membres du Bureau lors du vote du Budget primitif. De ce fait, il souhaite définir précisément cette délégation :

- Engager toutes les dépenses nécessaires à hauteur des crédits inscrits au niveau du chapitre,
- Solliciter l'ensemble des demandes de subventions par références aux crédits inscrits,

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, à l'unanimité :

- **d'approuver le Budget primitif 2019 ;**
- **de donner mandat aux Membres du Bureau pour l'exécution budgétaire 2019 ;**
- **d'autoriser le Président et de lui donner tous pouvoirs pour mener à bien l'exécution du Budget 2019.**

Le 20 mars 2019

Le Président,
Patrick LE DIFFON

PETR
YS DE PLOERMEL
EUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi

En Préfecture du Morbihan

Le :

Le Président Patrick LE DIFFON



OBJET : PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis du Comité Technique,

Le Président informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Direction : Création d'1 poste d'Attaché principal à temps complet 35h- Catégorie A- Filière administrative
- Animation Prévention Santé : Création d'1 poste de Rédacteur à temps complet 35h- Catégorie B -Filière administrative
- Géomaticien- Dessinateur : création d'1 poste de Technicien à temps complet 35h- Catégorie B- Filière technique
- Pilote MAIA : Création d'1 poste de Conseiller Socio-éducatif à temps complet 35h – Catégorie A -Filière sociale
- Animation SCoT : Création d'1 poste de Rédacteur à temps complet 35h- Catégorie B – Filière administrative
- Chargé de mission mobilité : Suppression d'1 poste d'Attaché à temps complet 35h – Catégorie A – Filière administrative
- Animation numérique- Tourisme : Création d'1 poste de Rédacteur à temps complet 35h- Catégorie B-Filière administrative
- Animation Conseil de Développement : Création d'1 poste d'Attaché à temps complet 35h – Catégorie A – Filière administrative
- Chargé d'accompagnement : Suppression de 2,6 postes de Rédacteur – catégorie B – Filière administrative
- Chargé d'accueil secrétariat : Création de 2 postes d'Agent social à temps complet 35h – Catégorie C – Filière sociale
- Agent d'entretien : suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet – Catégorie C – Filière Technique
- Chargé d'accompagnement : création d'1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet – Catégorie C- Filière sociale
- Gestionnaire de cas complexes : transformation en catégorie B en catégorie A des postes d'assistant sociaux éducatifs de 2^{ème} classe suite au décret

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical d'adopter le nouveau tableau des effectifs à compter du 20 mars 2019 :

Filière	Grade	Cat.	Fonctions	Durée hebdo	Ancien effectif au 01/01/2019	Nouvel effectif au 20/03/2019
Administrative	Attaché principal	A	Directeur des services	35h00	0	1
	*Attaché	A	*Directeur des services	35h00	1	1
	Attaché	A	Coordinateur « Pôle Dispositifs »	35h00	1	1
	*Attaché	A	*Chargée de mission « Santé et Gérontologie »	35h00	1	1
	Attaché	A	Coordinateur « Santé et Gérontologie »	35h00	1	1
	*Attaché	A	*Pilote MAIA	35h00	1	1
	*Attaché	A	*Chargé de mission « Renouvellement urbain »	35h00	1	1
	Attaché	A	Chargé de mission « Mobilité »	35h00	1	0
	*Attaché	A	*Chargée de mission « Animation Numérique Tourisme »	35h00	1	1
	Attaché	A	Chargé de mission « Conseil de développement »	35h00	0	1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	Gestionnaire Ressources Humaines - Comptabilité	35h00	1	1
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	Gestionnaire « Pôle Dispositifs »	35h00	1	1
	Rédacteur	B	Conseiller Espace Info-Energie – Référent « Energie – Habitat »	35h00	1	1
	Rédacteur	B	Chargé(e) d'accompagnement	35h00	5,5	2,9
	Rédacteur	B	Chargé de mission « Randonnée /Sport-Nature »	35h00	1	1

	Rédacteur	B	Secrétaire « Tourisme- assistante communication »	35h00	1	1
	Rédacteur	B	Chargé de mission « Renouvellement urbain »	35h00	0	1
	Rédacteur	B	Chargée de mission « Animation Numérique Tourisme »	35h00	0	1
	Rédacteur	B	Chargée de mission « Santé et Gérontologie »	35h00	0	1
	*Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	*Chargé d'accueil - secrétariat	35h00	4	2
Technique	Ingénieur	A	Géomaticien	35h00	1	1
	Technicien	B	Géomaticien - Dessinateur	35h00	0	1
	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	TNC 2h00	1	0
Sociale	Conseiller socio- éducatif	A	Pilote MAIA	35h00	0	1
	Assistant socio- éducatif	A	Gestionnaires Cas complexes	35h00	2,5	2,5
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	Chargé d'accompagnement	35h00	0	1
	Agent social	C	Chargé d'accueil - secrétariat	35h00	0	2

* Postes à supprimer au Comité Syndical de septembre 2019

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident à l'unanimité de :

- **Valider le tableau des effectifs à compter du 20 mars 2019**
- **Mandater le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de celui-ci**

Le 20 mars 2019

Le Président,
Patrick LE DIFFON

P E T R
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi

En Préfecture du Morbihan

Le :

Le Président Patrick LE DIFFON

OBJET : CREATION D'UN POSTE « Géomaticien - Dessinateur » contractuel

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne propose la création de l'emploi de « **Géomaticien - Dessinateur** » contractuel(le) (1 ETP) pour la mise en œuvre du projet « **Numérisation des Documents d'Urbanisme Locaux** » réparti sur une mission ci-après définie :

- ***Pour le compte des communes participantes, numérisation du document d'urbanisme local au standard de la norme du CNIG dans le cadre de la dématérialisation***

Cet emploi correspond au grade de Technicien (Filière Technique). La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Président du PETR ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le Président du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne propose, au Comité syndical, de créer l'emploi décrit ci-dessus si suffisamment de communes souhaitent solliciter le PETR pour assurer cette mission. L'ouverture de ce poste n'interviendra qu'au regard d'un nombre suffisant de sollicitation générant à minima 6 mois de travail effectif.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de créer un emploi relevant du grade de TECHNICIEN appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée minimum de 6 mois, si suffisamment de communes sollicitent ce service**
- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de l'année 2019, chapitre 012,**
- **de donner mandat, au Président, pour procéder à la signature de tous les documents s'y rapportant.**

Le 20 mars 2019

Le Président,
Patrick LE DIFFON


PETR
PAYS DE PLOERMEL
ŒUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON



190320-CS-009-Adhésion_PTA

OBJET : Espace Autonomie Est Morbihan - Adhésion à la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA)

La Loi Santé de janvier 2016 a instauré la création des Plateforme Territoriales d'appui pour la coordination du parcours de santé du patient tout public toutes pathologies. Celle-ci peut être contactée par tout professionnel de santé de premier recours dans le cadre d'une situation complexe.

Une Plateforme Territoriale d'Appui (PTA), sous forme associative, s'est mis en place à l'échelle du territoire de santé 4. Le service Espace Autonomie porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays (PETR) Ploërmel-Cœur de Bretagne doit être représenté dans le collège des établissements médico-sociaux. Celui-ci sera représenté par la Coordinatrice « Santé ». Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays (PETR) Ploërmel-Cœur de Bretagne sera représenté par le Président, Patrick LE DIFFON.

Le but est de faire entendre les souhaits et besoins exprimés par les professionnels et les élus et de veiller à la lisibilité des dispositifs de coordination Espace Autonomie et PTA sur les territoires d'autonomie Ploërmelais et Sud Est.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- **De donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

Le 20 mars 2019

Le Président,
Patrick LE DIFFON

PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi

En Préfecture du Morbihan

Le :

Le Président Patrick LE DIFFON

PETR PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

7 rue du Val – Les Carmes

BP 30 555 – 56805 PLOERMEL

Tél. : 02 97 74 04 37 – contact@pays-ploermel.fr



OBJET : CREATION D'UN POSTE « Animation Conseil de Développement » contractuel

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne propose la création de l'emploi de « **Chargé de Mission du Conseil de Développement** » contractuel(le) (1 ETP) pour assurer l'animation et l'accompagnement du Conseil de Développement du Pays de Ploërmel et du Pays de Brocéliande à savoir :

- **Animation Conseil de Développement Pays de Ploërmel : 0,5 ETP**
- **Animation Conseil de Développement Pays de Brocéliande : 0,5 ETP**

La mise à disposition de l'agent auprès du Conseil de Développement du Pays de Brocéliande fait l'objet d'une convention.

Cet emploi correspond au grade d'Attaché (Filière Administrative). La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Président du PETR ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

La durée du contrat est de 21 mois du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020.



Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de créer un emploi relevant du grade d'ATTACHE appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée minimum de 21 mois**
- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de l'année 2019, chapitre 012,**
- **de donner mandat, au Président, pour procéder à la signature de tous les documents s'y rapportant.**

Le 20 mars 2019

Le Président,
Patrick LE DIFFON

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE



DELIBERATIONS BUREAU SYNDICAL

N°2019/01

1^{er} trimestre 2019

Date publication : 8 avril 2019



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Délibérations du Bureau Syndical

Délibérations du Bureau Syndical du 6 février 2019

Numéro	Objet
BS-2019/001	Avis sur le projet de Programme Local de L'Habitat de Ploërmel Communauté
BS-2019/002	Destination Brocéliande : Convention de coopération
BS-2019/003	Conseil de Développement : Convention de Mise à disposition d'un Chargé de Mission auprès du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande
BS-2019/004	Espace Autonomie Est Morbihan : Convention CLIC avec le Département du Morbihan
BS-2019/005	Marché « Action de soutien psychologique à destination des personnes âgées fragilisées du territoires Est Morbihan »
BS-2019/006	Ouverture d'une ligne de Trésorerie
BS-2019/007	Ressources Humaines : renouvellement du contrat du Directeur des Services
BS-2019/008	Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

Délibérations du Bureau Syndical du 13 mars 2019

Numéro	Objet
BS-2019/009	Contrat pour l'ouverture d'un compte Carrefour Market (Ambon)
BS-2019/010	Contrat pour l'ouverture d'un compte Intermarché (Questembert)
BS-2019/011	Contrat pour l'ouverture d'un compte Super U (Saint-Marcel)
BS-2019/012	Recrutement d'un stagiaire pour la réalisation d'un diagnostic Local en Santé Environnement
BS-2019/013	Marché pour prestation de services sur le contrôle qualité des chemins de randonnée
BS-2019/014	Budget Primitif 2019 : Acompte participations



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

190206-BS-001-Avis_PLH_Ploërmel_Communauté

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau
du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 6 février 2019

Étaient présents : Monsieur Patrick LE DIFFON, Président ; Monsieur Henri RIBOUCHON, Vice-Président ; Messieurs Philippe LOUAPRE et Denis TREHOREL et Mesdames Gaëlle BERTHEVAS ; Martine GUILLAS-GUERINEL, Membres du Bureau.

Étaient absents ou excusés : Messieurs Yves JOSSE ; Alain LAUNAY et Pierre ROUSSETTE ; Mesdames Yvette FOLLIARD ; Catherine LAMOUR et Mickaëlle PIEL.

Pouvoir de Mr Josse à Mme Berthevas

OBJET : AVIS PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PLOERMEL COMMUNAUTE

Vu le SCoT approuvé le 19 décembre 2018,

Vu les objectifs poursuivis par le Programme Local de l'Habitat du Pays de Ploërmel notamment en matière de production de logements, de consommation foncière et de mixité sociale ;

Etant donné que la période de mise en œuvre du PLH (2019-2024), soit 5 ans est différente que la période du SCoT (2015 – 2035), expliquant notamment des rythmes de productions de logements différents ;

Le bureau constate que le PLH de Ploërmel Communauté ne remet pas en cause les objectifs du projet de SCoT approuvé tout en alertant que les prochains PLH devront être plus ambitieux en termes de production de logements au regard des objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel d'ici 2035.

En conséquence, après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

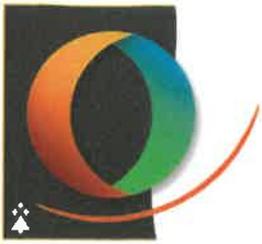
- **donne un avis FAVORABLE au Programme Local de l'Habitat de Ploërmel Communauté.**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON

Pour extrait certifié conforme
Le 6 février 2019
Le Président

Patrick LE DIFFON

PATRICK LE DIFFON
PATRICK LE DIFFON
COEUR DE BRETAGNE



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

190206-BS-002-Convention_Destination_Brocéliande



EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau
du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 6 février 2019

Étaient présents : Monsieur Patrick LE DIFFON, Président ; Monsieur Henri RIBOUCHON, Vice-Président ; Messieurs Philippe LOUAPRE et Denis TREHOREL et Mesdames Gaëlle BERTHEVAS ; Martine GUILLAS-GUERINEL, Membres du Bureau.

Étaient absents ou excusés : Messieurs Yves JOSSE ; Alain LAUNAY et Pierre ROUSSETTE ; Mesdames Yvette FOLLIARD ; Catherine LAMOUR et Mickaëlle PIEL.

Pouvoir de Mr Josse à Mme Berthevas

Objet : Destination Brocéliande – Convention de coopération

Dans le cadre du Schéma régional du tourisme, la Région Bretagne a initié la démarche des Destinations visant à repenser la promotion touristique en s'appuyant sur des bassins géographiques plus ou moins étendus qui concentrent la fréquentation touristique en termes de séjours, de loisirs et de circulation des visiteurs.

Le territoire couvert par le Pays de Ploërmel et le Pays de Brocéliande travaillent ensemble depuis de nombreuses années à valoriser la Destination Brocéliande. Celle-ci a été officiellement reconnue par la Région, en mars 2013, comme première des dix autres destinations touristiques bretonnes qui se sont ensuite mises en place.

Depuis 2015 le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande poursuit cette action mutualisée entre les deux territoires composant la Destination Brocéliande.

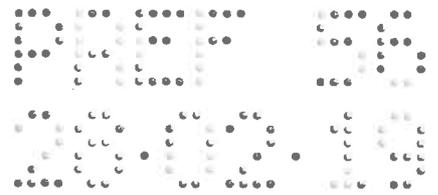
En 2019, le Pays Touristique de l'Oust à Brocéliande est intégré au Pays de Ploërmel, qui reprends ces salariés et ses missions. Le Pays de Ploërmel se positionne comme structure facilitatrice de la Destination Brocéliande pour sa partie Morbihannaise.

Pour travailler en commun et se mobiliser sur les actions prioritaires, une instance de gouvernance entre les 2 structures a été mise en place. Le rôle de ce conseil de destination est de mettre en œuvre la stratégie de développement touristique, d'étudier, de proposer et de prioriser les actions et projets communs à mener à l'échelle de la Destination. Le conseil de Destination sera force de décision pour la destination en attendant la création d'une structure juridique unique.

La présente convention a pour but de préciser les engagements réciproques du Pays de Ploërmel et du Pays de Brocéliande pour les actions relatives à la Destination Brocéliande.



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité

- **Approuve la convention de coopération entre le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande et le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne pour l'animation de la Destination Brocéliande**
- **Donne mandat au Président pour signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de cette décision**

Pour extrait certifié conforme,
Le 6 février 2019
Le Président,

Patrick LE DIFFON

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE**



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

190206-BS-003-Convention_CDD_Pays_Brocéliande

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 6 février 2019

Étaient présents : Monsieur Patrick LE DIFFON, Président ; Monsieur Henri RIBOUCHON, Vice-Président ; Messieurs Philippe LOUAPRE et Denis TREHOREL et Mesdames Gaëlle BERTHEVAS ; Martine GUILLAS-GUERINEL, Membres du Bureau.

Étaient absents ou excusés : Messieurs Yves JOSSE ; Alain LAUNAY et Pierre ROUSSETTE ; Mesdames Yvette FOLLIARD ; Catherine LAMOUR et Mickaëlle PIEL.

Pouvoir de Mr Josse à Mme Berthevas

Objet : Conseil de Développement – Convention Mise à disposition Chargé(e) de Mission avec le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande

Monsieur Le Président indique que, suite au départ fin décembre 2018 de la chargée de mission du Conseil de Développement (poste occupé à hauteur de 0,5 ETP), il convient de procéder à son remplacement.

Le syndicat mixte du Pays de Brocéliande porte également un conseil de développement, structure informelle adossée au syndicat mixte. Ce conseil de développement (CDD) est également à la recherche d'un(e) chargé(e) de mission pour assurer l'animation, le suivi et la coordination des travaux des membres du CDD.

Il est donc proposé de créer un poste de chargé(e) de mission à hauteur de 1 ETP repartit comme suit :

- 0,5 ETP pour assurer l'animation du Conseil de Développement du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne
- 0,5 ETP pour assurer l'animation du Conseil de Développement du Pays de Brocéliande, dans le cadre d'une convention entre le PETR Pays de Ploërmel (structure porteuse de l'emploi) et le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

La convention ci-jointe précise :

- les modalités d'organisation de la mise à disposition ;
- la nature de la mission dans le cadre de cette mise à disposition
- les modalités de mise en œuvre de cette convention de mise à disposition (durée ; indemnisation ; résiliation ; ...)

PETR PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

7 rue du Val – Les Carmes

BP 30 555 – 56805 PLOERMEL

Tél. : 02 97 74 04 37 – contact@pays-ploermel.fr



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité,

- **Approuve la convention relative à la mise à disposition du chargé(e) de mission Conseil de Développement à hauteur de 0,5 ETP auprès du Conseil de Développement du Pays de Brocéliande porté par le syndicat mixte du Pays de Brocéliande.**
- **Donne mandat au Président pour signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de cette décision**

Pour extrait certifié conforme,
Le 6 février 2019
Le Président,

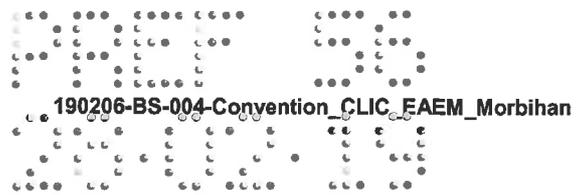
Patrick LE DIFFON

PATRICK LE DIFFON
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau
du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 6 février 2019

Étaient présents : Monsieur Patrick LE DIFFON, Président ; Monsieur Henri RIBOUCHON, Vice-Président ; Messieurs Philippe LOUAPRE et Denis TREHOREL et Mesdames Gaëlle BERTHEVAS ; Martine GUILLAS-GUERINEL, Membres du Bureau.

Étaient absents ou excusés : Messieurs Yves JOSSE ; Alain LAUNAY et Pierre ROUSSETTE ; Mesdames Yvette FOLLIARD ; Catherine LAMOUR et Mickaëlle PIEL.

Pouvoir de Mr Josse à Mme Berthevas

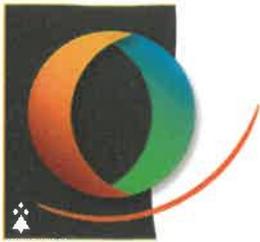
Objet : Espace Autonomie Est Morbihan – Convention CLIC avec le Département du Morbihan

Monsieur Le Président indique que dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie adopté par le Département du Morbihan pour la période 2018-2022, les missions des espaces autonomie ont évolué ainsi que leur territoire d'intervention. De ce fait, depuis le 1^{er} janvier 2019, les EPCI et communes des territoires Espace Autonomie Ploërmelais et Sud Est (hors territoire de Redon Agglomération) se sont associés pour un portage via le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) à compter du 1^{er} janvier 2019.

La convention avec le Département du Morbihan précise l'objet de la mission confiée au PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, à savoir la mise en place l'espace autonomie et la gestion du centre local d'information et de coordination de niveau 3 conformément aux dispositions du cahier des charges départemental de l'appel à projets susvisé. Ainsi que l'engagement à déployer le dispositif MAIA sur le même périmètre.

Pour assurer ce fonctionnement, il convenu d'une participation du Département à hauteur de 240 000 euros pour l'année 2019. Pour le déploiement du dispositif MAIA, l'agence régionale de santé apportera en versement direct auprès du PETR PPCB.

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conjoint entre le département et l'ARS régissant les aspects organisationnels, budgétaires et financiers interviendra dans le courant de l'année 2019.



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité,

- **Approuve la convention relative au fonctionnement du CENTRE LOCAL d'INFORMATION ET DE COORDINATION de l'espace autonomie des territoires autonomie PLOERMELAIS ET SUD EST MORBIHAN**
- **Donne mandat au Président pour signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de cette décision**

Pour extrait certifié conforme,
Le 6 février 2019
Le Président,

Patrick LE DIFFON

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON

PE
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

190206-BS-005-Reglement EAEM

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 6 février 2019

Étaient présents : Monsieur Patrick LE DIFFON, Président ; Monsieur Henri RIBOUCHON, Vice-Président ; Messieurs Philippe LOUAPRE et Denis TREHOREL et Mesdames Gaëlle BERTHEVAS ; Martine GUILLAS-GUERINEL, Membres du Bureau.

Étaient absents ou excusés : Messieurs Yves JOSSE ; Alain LAUNAY et Pierre ROUSSETTE ; Mesdames Yvette FOLLIARD ; Catherine LAMOUR et Mickaëlle PIEL.

Pouvoir de Mr Josse à Mme Berthevas

OBJET : Règlement de fonctionnement Espace Autonomie Est Morbihan

L'Espace Autonomie Est Morbihan ayant une labellisation CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatologique) se doit en tant que service médicosocial, d'élaborer un règlement de fonctionnement.

Conformément à l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les droits et les obligations de l'établissement et des personnes accueillies.

Dans ce cadre, il rappelle les principes qui régissent l'accueil et l'accompagnement de la personne ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement. Ces dispositions qui visent à favoriser la qualité de l'accompagnement seront mises en œuvre dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, intégrée dans la pochette d'accueil.

Celui-ci sera affiché dans les locaux utilisés par l'Espace Autonomie soit les antennes de Ploërmel, Guer, Malestroit, Muzillac et Questembert.

Ce règlement de fonctionnement sera également remis à chaque usager accompagné par les professionnels de l'Espace Autonomie, au sein de la pochette d'accueil, comprenant le livret d'accueil, les chartes des droits et libertés, un questionnaire de satisfaction.

Après avoir délibéré, le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- **De valider le règlement de fonctionnement**

Pour extrait certifié conforme,
Le 6 février 2019
Le Président,

Patrick LE DIFFON
**PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON

PETR PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

7 rue du Val – Les Carmes

BP 30 555 – 56805 PLOERMEL

Tél. : 02 97 74 04 37 – contact@pays-ploermel.fr



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

190206-BS-005-Reglement_EAEM

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 6 février 2019

Etaient présents : Monsieur Patrick LE DIFFON, Président ; Monsieur Henri RIBOUCHON, Vice-Président ; Messieurs Philippe LOUAPRE et Denis TREHOREL et Mesdames Gaëlle BERTHEVAS ; Martine GUILLAS-GUERINEL, Membres du Bureau.

Étaient absents ou excusés : Messieurs Yves JOSSE ; Alain LAUNAY et Pierre ROUSSETTE ; Mesdames Yvette FOLLIARD ; Catherine LAMOUR et Mickaëlle PIEL.

Pouvoir de Mr Josse à Mme Berthevas

OBJET : Règlement de fonctionnement Espace Autonomie Est Morbihan

L'Espace Autonomie Est Morbihan ayant une labellisation CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique) se doit en tant que service médicosocial, d'élaborer un règlement de fonctionnement.

Conformément à l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les droits et les obligations de l'établissement et des personnes accueillies.

Dans ce cadre, il rappelle les principes qui régissent l'accueil et l'accompagnement de la personne ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement. Ces dispositions qui visent à favoriser la qualité de l'accompagnement seront mises en œuvre dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, intégrée dans la pochette d'accueil.

Celui-ci sera affiché dans les locaux utilisés par l'Espace Autonomie soit les antennes de Ploërmel, Guer, Malestroit, Muzillac et Questembert.

Ce règlement de fonctionnement sera également remis à chaque usager accompagné par les professionnels de l'Espace Autonomie, au sein de la pochette d'accueil, comprenant le livret d'accueil, les chartes des droits et libertés, un questionnaire de satisfaction.

Après avoir délibéré, le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- **De valider le règlement de fonctionnement**

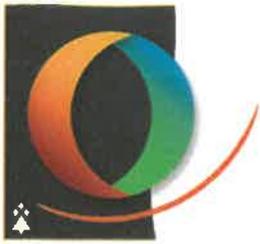
Pour extrait certifié conforme,
Le 6 février 2019
Le Président,

Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON

PETR PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE
7 rue du Val – Les Carmes
BP 30 555 – 56805 PLOERMEL
Tél. : 02 97 74 04 37 – contact@pays-ploermel.fr



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

190206-BS-006-Cofiance_Action_Psy_Vieillessement

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 6 février 2019

Étaient présents : Monsieur Patrick LE DIFFON, Président ; Monsieur Henri RIBOUCHON, Vice-Président ; Messieurs Philippe LOUAPRE et Denis TREHOREL et Mesdames Gaëlle BERTHEVAS ; Martine GUILLAS-GUERINEL, Membres du Bureau.

Étaient absents ou excusés : Messieurs Yves JOSSE ; Alain LAUNAY et Pierre ROUSSETTE ; Mesdames Yvette FOLLIARD ; Catherine LAMOUR et Mickaëlle PIEL.

Pouvoir de Mr Josse à Mme Berthevas

OBJET : « Action de soutien psychologique à destination des personnes âgées fragilisées du territoire Est Morbihan »

Par délibération du 7 septembre 2016, le PETR Pays de Ploërmel s'est engagé dans une expérimentation innovante pour accompagner les personnes âgées à domicile.

Dans le cadre de sa stratégie territoriale de santé et des missions de l'Espace Autonomie, et dans le but de lutter contre l'isolement et de favoriser le mieux-être à domicile, le Pays de Ploërmel a lancé cette expérimentation en avril 2017 : mise en place de séances individuelles d'accompagnement et de soutien psychologique auprès des personnes âgées fragilisées. Au 31 décembre 2018, 88 personnes ont été suivies pour des raisons diverses : perte d'autonomie, isolement, difficultés d'accepter la maladie et son évolution, décès du conjoint, aide à l'acceptation de la prise en charge, fragilité suite à un retour à domicile après hospitalisation. Le besoin de soutien psychologique sur un territoire rural, où l'accès peut être compliqué est partagé et réaffirmé à la fois par cette expérimentation, les professionnels de l'Espace Autonomie, par les acteurs du territoire intervenant à domicile, notamment dans le cadre de l'instance de concertation de proximité.

De plus, ce projet innovant a été jugé suffisamment pertinent par les élus et l'Agence Régionale de Santé pour faire l'objet d'une fiche action « Développer les consultations psychologiques auprès des personnes âgées fragilisées » inscrite dans le CLS.

Fort de cette expérience, il est envisagé :

- de faire bénéficier 60 personnes, de séances individuelles d'accompagnement et de soutien psychologique à domicile, dans l'objectif du maintien à domicile. La durée d'une séance est de 45 minutes et le nombre total de séances par personne ne peut excéder 5 séances.

Compte tenu de l'évolution des missions et du périmètre géographique de l'Espace Autonomie depuis le 1er janvier 2019, il est envisagé d'étendre le projet à l'ensemble du nouveau territoire Est Morbihan qui comprend : Ploërmel Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et trois communes de Cap Atlantique (Férel, Camoël et Pénestin).

PETR PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

7 rue du Val – Les Carmes

BP 30 555 – 56805 PLOERMEL

Tél. : 02 97 74 04 37 – contact@pays-ploermel.fr



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



Objectifs :

- Lutter contre l'isolement
- Favoriser l'écoute, l'échange et le soutien psychologique auprès des personnes âgées fragiles
- Participer au maintien à domicile en retravaillant sur le « Bien vivre chez soi »
- Apprendre à gérer les périodes difficiles sur le plan émotionnel
- Favoriser le bien-être psychologique des personnes âgées fragilisées
- Eviter une dégradation ou une rupture dans la prise en charge de la personne

Bénéficiaires :

L'action concerne les personnes âgées fragilisées de 60 ans et plus ainsi que leurs aidants familiaux, confrontés à une situation de rupture (décès d'un conjoint, perte d'autonomie brutale, sortie d'hospitalisation, chutes à domicile, entrée en structure d'hébergement du conjoint, soutien à domicile difficile pour l'aidant, épuisement de l'aidant...).

Budget :

Dépenses		Recettes	
Fournitures	100€	Subvention Conférence des financeurs	23 320€
Prestation psychologues	21 600€		
Ingénierie	7 450€	Autofinancement	5 830€
TOTAL	29 150€	TOTAL	29 150€

Après avoir délibéré, le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

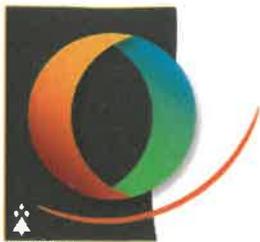
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions qui peuvent être allouées pour cette opération**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, sous réserve d'une validation par le Comité de Pilotage « Espace Autonomie Est Morbihan » de cette opération.**

Pour extrait certifié conforme,
Le 6 février 2019
Le Président,

Patrick LE DIFFEON
**PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFEON

PETR PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE
7 rue du Val – Les Carmes
BP 30 555 – 56805 PLOERMEL
Tél. : 02 97 74 04 37 – contact@pays-ploermel.fr



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

190206-BS-007-Renouvellement_DS

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 6 février 2019

Étaient présents : Monsieur Patrick LE DIFFON, Président ; Monsieur Henri RIBOUCHON, Vice-Président ; Messieurs Philippe LOUAPRE et Denis TREHOREL et Mesdames Gaëlle BERTHEVAS ; Martine GUILLAS-GUERINEL, Membres du Bureau.

Étaient absents ou excusés : Messieurs Yves JOSSE ; Alain LAUNAY et Pierre ROUSSETTE ; Mesdames Yvette FOLLIARD ; Catherine LAMOUR et Mickaëlle PIEL.

Pouvoir de Mr Josse à Mme Berthevas

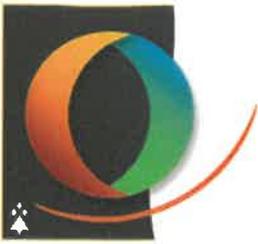
Objet : Personnel : Renouvellement du contrat du Directeur des Services

Par délibération en date du 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour les compétences suivantes : « Modifier les emplois (modification du temps de travail, transformation et/ou suppression d'emplois, à l'exclusion de la création d'emplois – Renouvellement des contrats des agents contractuels. »

Vu la délibération du comité syndical en date du 13 mars 2013 créant l'emploi de Directeur des services pour une durée de trois ans, et vu le contrat de travail en date du 15 mai 2013,

Vu la délibération du bureau syndical en date du 20 janvier 2016, portant renouvellement du contrat du Directeur des services pour une durée de trois ans, et vu le contrat de travail en date du 23 février 2016,

Vu l'article 3-4, II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, qui prévoit que, désormais, tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, est conclu pour une durée indéterminée.



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



Considérant que le Directeur a bénéficié de deux contrats à durée déterminée pour une période totale de six ans, il convient de procéder à l'étude du renouvellement de ce contrat pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 9 du contrat actuel, qui prévoit que le renouvellement ou non de l'engagement de l'agent devra intervenir au plus tard au début du 3^{ème} mois précédant le terme du contrat, il est nécessaire de délibérer sur ce contrat qui prend fin le 31 mai 2019.

Au regard des responsabilités de ce poste, il est proposé que cet emploi soit revalorisé au grade d'Attaché territorial principal (catégorie A) pour une durée hebdomadaire de 35 heures, avec une rémunération fixée par référence à l'indice brut 732 - indice majoré 605, augmentée du régime indemnitaire mis en place au sein de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau décident à l'unanimité de :

- **Renouveler le contrat du Directeur des services, à compter du 1^{er} juin 2019, pour une durée indéterminée, avec une rémunération fixée par référence au grade d'Attaché territorial principal indice brut 732- indice majoré 605, augmentée du régime indemnitaire.**
- **De donner délégation au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,
Le 6 février 2019
Le Président,

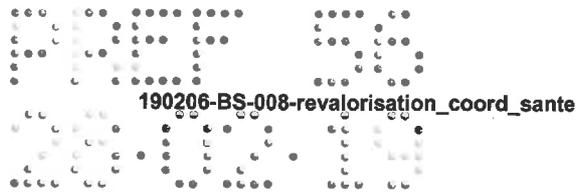
Patrick LE DIFFON

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON

PATRICK LE DIFFON
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 6 février 2019

Étaient présents : Monsieur Patrick LE DIFFON, Président ; Monsieur Henri RIBOUCHON, Vice-Président ; Messieurs Philippe LOUAPRE et Denis TREHOREL et Mesdames Gaëlle BERTHEVAS ; Martine GUILLAS-GUERINEL, Membres du Bureau.

Étaient absents ou excusés : Messieurs Yves JOSSE ; Alain LAUNAY et Pierre ROUSSETTE ; Mesdames Yvette FOLLIARD ; Catherine LAMOUR et Mickaëlle PIEL.

Pouvoir de Mr Josse à Mme Berthevas

Objet : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2017 – tableau des effectifs- visé le 29 septembre 2017 portant création de l'emploi permanent de coordinateur « Santé Gériatrie » contractuel (recrutement initial sur la base de l'article 3-3-1° – absence de cadre d'emplois - de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et fixant la rémunération à l'indice majoré 431 ;

Vu l'entretien professionnel ;

Considérant que l'évolution des fonctions et les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



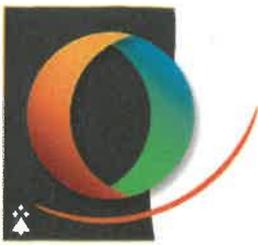
Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau décident à l'unanimité de :

- revaloriser, à compter du 1^{er} mars 2019, la rémunération du coordinateur « Santé Gérontologie », calculée par référence au grade d'Attaché territorial, indice brut 558 indice majoré 473, augmentée du régime indemnitaire.
- donner délégation au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Le 6 février 2019
Le Président,

Patrick LE DIFFON
PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



190313-009-Compte_Carrefour_Muzillac

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 13 mars 2019

Étaient présents : Monsieur Patrick LE DIFFON, Président ; Messieurs Henri RIBOUCHON et Alain LAUNAY Vice-Présidents ; Madame Yvette FOLLIARD Vice-Présidente ; Mesdames Gaëlle BERTHEVAS ; Catherine LAMOUR ; Mickaëlle PIEL et Martine GUILLAS-GUERINEL, et Monsieur Yves JOSSE, Membres du Bureau ;

Étaient absents ou excusés : Messieurs Pierre ROUSSETTE ; Philippe LOUAPRE et Denis TREHOREL

OBJET : Contrat pour l'ouverture d'un compte

Suite à la mise en place du nouveau service Espace Autonomie Est Morbihan et déploiement d'une antenne sur la commune de Muzillac, il apparaît nécessaire pour le bon fonctionnement du service d'ouvrir un compte auprès de Carrefour Market à Ambon pour les achats divers, l'essence et le lavage des voitures.

Après avoir délibéré, le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à ouvrir un compte ;**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;**
- **De payer par mandat administratif les factures afférentes.**

Pour extrait certifié conforme,
Le 13 mars 2019
Le Président,

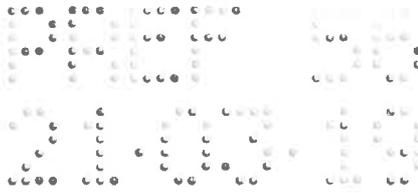
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



190313-009-Compte_Intermarché_Questembert

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 13 mars 2019

Étaient présents : Monsieur Patrick LE DIFFON, Président ; Messieurs Henri RIBOUCHON et Alain LAUNAY Vice-Présidents ; Madame Yvette FOLLIARD Vice-Présidente ; Mesdames Gaëlle BERTHEVAS ; Catherine LAMOUR ; Mickaëlle PIEL et Martine GUILLAS-GUERINEL, et Monsieur Yves JOSSE, Membres du Bureau ;

Étaient absents ou excusés : Messieurs Pierre ROUSSETTE ; Philippe LOUAPRE et Denis TREHOREL

OBJET : Contrat pour l'ouverture d'un compte

Suite à la mise en place du nouveau service Espace Autonomie Est Morbihan et le déploiement d'une antenne sur la commune de Questembert, il apparaît nécessaire pour le bon fonctionnement du service d'ouvrir un compte auprès de Intermarché à Questembert pour les achats divers, l'essence et le lavage des voitures.

Après avoir délibéré, le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à ouvrir un compte ;**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;**
- **De payer par mandat administratif les factures afférentes.**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON

Pour extrait certifié conforme,
Le 13 mars 2019
Le Président

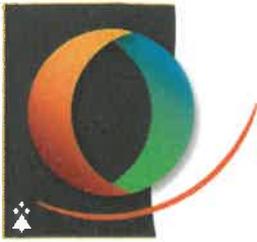
PATRICK LE DIFFON
PATRICK LE DIFFON
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE

PETR PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

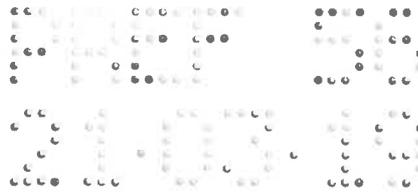
7 rue du Val – Les Carmes

BP 30 555 – 56805 PLOERMEL

Tél. : 02 97 74 04 37 – contact@pays-ploermel.fr



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



190313-011-Compte_SuperU_Saint-Marcel

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 13 mars 2019

Étaient présents : Monsieur Patrick LE DIFFON, Président ; Messieurs Henri RIBOUCHON et Alain LAUNAY Vice-Présidents ; Madame Yvette FOLLIARD Vice-Présidente ; Mesdames Gaëlle BERTHEVAS ; Catherine LAMOUR ; Mickaëlle PIEL et Martine GUILLAS-GUERINEL, et Monsieur Yves JOSSE, Membres du Bureau ;

Étaient absents ou excusés : Messieurs Pierre ROUSSETTE ; Philippe LOUAPRE et Denis TREHOREL

OBJET : Contrat pour l'ouverture d'un compte

Suite à la mise en place du nouveau service Espace Autonomie Est Morbihan et déploiement du siège sur la commune de Malestroit, il apparaît nécessaire pour le bon fonctionnement du service d'ouvrir un compte auprès de la station SACEM à Saint-Marcel pour la commande du carte petrocarte afin d'effectuer l'essence.

Après avoir délibéré, le Bureau du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à ouvrir un compte**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**
- **De payer par mandat administratif les factures afférentes.**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON

Pour extrait certifié conforme,
Le 13 mars 2019
Le Président,

Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE**



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



190313-012-Stage_diag_sante

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 13 mars 2019

Étaient présents : Monsieur Patrick LE DIFFON, Président ; Messieurs Henri RIBOUCHON et Alain LAUNAY Vice-Présidents ; Madame Yvette FOLLIARD Vice-Présidente ; Mesdames Gaëlle BERTHEVAS ; Catherine LAMOUR ; Mickaëlle PIEL et Martine GUILLAS-GUERINEL, et Monsieur Yves JOSSE, Membres du Bureau ;

Étaient absents ou excusés : Messieurs Pierre ROUSSETTE ; Philippe LOUAPRE et Denis TREHOREL

OBJET : Recrutement d'un stagiaire pour la réalisation d'un diagnostic local en Santé Environnement

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, le Pays de Ploërmel s'inscrit dans une démarche de projet visant le développement sur le territoire des volets environnementaux et socio-sanitaires. D'après l'état des lieux du PRSE, le Pays de Ploërmel a une situation défavorable concernant certaines pathologies, « potentiellement impactées » par l'environnement, notamment les maladies respiratoires et les maladies cardiovasculaires ou encore les maladies neurodégénératives.

Aussi, une fiche action du CLS prévoit la réalisation d'un diagnostic local en santé environnement afin d'améliorer la connaissance des expositions et des impacts potentiels de l'environnement sur la santé et d'identifier les priorités locales.

La Direction Générale de l'ARS a d'ores et déjà validé un accompagnement de 5 jours par l'Observatoire Régional Santé Bretagne pour la réalisation du diagnostic au second semestre 2019. L'IREPS est également associé au projet afin de mettre en place une formation préalable à destination des acteurs et des élus qui souhaitent s'engager dans le groupe de travail.

Pour la mise en œuvre du diagnostic, le Pays de Ploërmel envisage de recruter un stagiaire, profil Master Santé Publique et risques liés à l'environnement, de septembre à décembre 2019. Il aura pour missions de conduire cet état des lieux, de mobiliser les acteurs locaux (élus, professionnels, associations, habitants) dans une dynamique de projet de santé en prenant en compte la dimension environnementale et d'élaborer un programme d'actions en lien avec le PRSE.

Objectifs généraux :

- Sensibiliser les élus et les acteurs locaux sur la Santé Environnement
- Améliorer la connaissance des expositions et des impacts potentiels sur la santé
- Identifier et engager des actions visant à améliorer la santé des populations

Calendrier prévisionnel :

- **Septembre 2019** : Accompagnement par l'ORSB, mise en place de la formation auprès des acteurs et du groupe de travail.
- **Octobre-novembre 2019** : Animation du groupe de travail et conduite du diagnostic
- **Décembre 2019** : Rédaction du rapport d'étude et élaboration d'un programme d'actions.

Coût de l'action :

Rémunération stagiaire : 2 250€

Communication : 1 000€

Autres fournitures : 350€

Coût total : 3 600€

Montant subvention sollicitée auprès de l'ARS : 2 880€

Reste à charge Pays de Ploërmel : 720€

Après avoir délibéré, le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- **De lancer la démarche pour la réalisation d'un diagnostic local en Santé Environnement sur le Pays de Ploërmel**
- **De procéder au recrutement d'un stagiaire en 2019 pour la réalisation de ce diagnostic**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

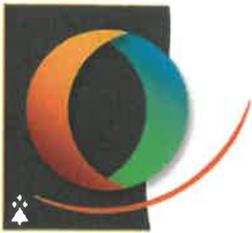
Pour copie conforme,
Le 13 mars 2019

Le Président
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :

Le Président
Patrick LE DIFFON



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



190313-013-Marché_controle_randonnée

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 13 mars 2019

Étaient présents : Monsieur Patrick LE DIFFON, Président ; Messieurs Henri RIBOUCHON et Alain LAUNAY Vice-Présidents ; Madame Yvette FOLLIARD Vice-Présidente ; Mesdames Gaëlle BERTHEVAS ; Catherine LAMOUR ; Mickaëlle PIEL et Martine GUILLAS-GUERINEL, et Monsieur Yves JOSSE, Membres du Bureau ;

Étaient absents ou excusés : Messieurs Pierre ROUSSETTE ; Philippe LOUAPRE et Denis TREHOREL

OBJET : Marché pour prestation de services sur le contrôle qualité des chemins de randonnée

Le PETR- Ploërmel Cœur de Bretagne, en partenariat avec les EPCI qui le composent, souhaite s'engager dans une démarche qualité pour ses activités de randonnée dans la continuité de la démarche impulsé depuis 2006 par le Pays Touristique de l'Oust à Brocéliande.

Ainsi, un contrôle qualité randonnée permet chaque année d'expertiser l'état des circuits du territoire et de déclencher l'intervention des services des collectivités locales concernées, tant sur le balisage que sur l'entretien de ces itinéraires.

Cette qualité des itinéraires est importante à plusieurs titres :

- De cette qualité des circuits dépend la sécurité et la satisfaction des visiteurs.
- Les pages « randonnée » du site internet www.broceliande-vacances.com figurent parmi les plus consultées du site.

Les missions qui seront confiées au titulaire du marché sont :

- Contrôler sur le terrain une fois par an chaque circuit concerné par le présent marché
- Rédiger un rapport détaillé de chaque circuit contrôlé pour transmission des informations au pays qui fera suivre aux services de la communauté de communes concernée
- Relever la trace GPS de chaque circuit contrôlé afin d'actualiser les données GPS

Le PETR- Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne s'engage à :

- Faire le lien entre le titulaire du marché et les communautés de communes : transmission des rapports, prise de rendez-vous, démarches administratives
- Informer le titulaire du marché de toute évolution de circuit et de l'intervention des communautés de communes
- Fournir les fonds de carte IGN si besoin
- En cas de besoin, planifier un rendez-vous entre les services de la Communauté de communes concernée, l'entreprise titulaire du marché et le PETR
- En cas de besoin, aller sur le terrain afin de visualiser les points noirs relevés

PETR PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

7 rue du Val – Les Carmes

BP 30 555 – 56800 PLOERMEL

Tél. : 02 97 74 04 37 – contact@pays-ploermel.fr



Le titulaire du marché s'engage à :

- Communiquer un planning d'intervention au PETR
- Contrôler le balisage et l'entretien des circuits « randonnées » (pédestres, équestres ou vélo) sélectionnés par le PETR. En amont du lancement de la mission, un tableau présentant les circuits à contrôler sera soumis aux communautés de communes pour validation.
- Rédiger un rapport détaillé pour chaque circuit contrôlé. Le rapport sera composé d'une grille d'évaluation, d'une carte (avec numéro de point de passage correspondant à la grille) et de photos lorsque cela s'avère nécessaire. Une version numérique imprimable sera transmise au PETR
- Présenter les rapports à la personne en charge du dossier au PETR (3 à 4 rencontres par an)
- Fournir les traces GPS actualisées sous format (.gpx,.kml ou .trk)

Pour ce faire, un appel d'offre a été passé le 30 janvier 2019. Trois entreprises ont répondu :

- Brocéliande Paysage
- La Fédération Française de Randonnée Pédestre
- Petit Poucet

Il est proposé de confier le marché à l'entreprise « Petit Poucet » pour un montant de 36 664.5 €, pour une période de 33 mois allant du 03 avril 2019 au 31 décembre 2021.

Après avoir délibéré, le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- **De retenir l'entreprise « Petit Poucet » pour l'exécution du marché « contrôle qualité des chemins de randonnée »**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

Pour copie conforme,
Le 13 mars 2019

Le Président
Patrick LE DIFFON

**PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :

Le Président
Patrick LE DIFFON



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



190313-014-Tresorerie_Accompte_EPCI

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau
du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 13 mars 2019

Étaient présents : Monsieur Patrick LE DIFFON, Président ; Messieurs Henri RIBOUCHON et Alain LAUNAY Vice-Présidents ; Madame Yvette FOLLIARD Vice-Présidente ; Mesdames Gaëlle BERTHEVAS ; Catherine LAMOUR ; Mickaëlle PIEL et Martine GUILLAS-GUERINEL, et Monsieur Yves JOSSE, Membres du Bureau ;

Étaient absents ou excusés : Messieurs Pierre ROUSSETTE ; Philippe LOUAPRE et Denis TREHOREL

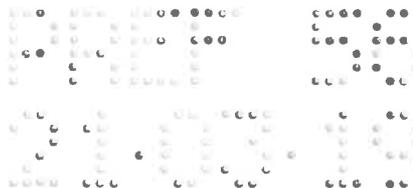
OBJET : Budget primitif 2019 : Trésorerie

Le Président indique que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne est en attente de versement de différentes subventions.

En effet, celles-ci ont trait à :

- L'Europe :
 - o Trois dossiers relatifs à l'animation 2015 – 2016 – 2017 - 2018;
 - o Un dossier relatif à la dynamisation économique ;
 - o Un dossier relatif à l'action « Mode d'Occupation des Sols »
- L'Etat :
 - o Dossier « Mobilités » (ADEME) ;
 - o Dossier « Programme Local de Rénovation Habitat » (ADEME) ;
 - o Dossier « Espace Info d'Énergie » (ADEME) ;
- La Région :
 - o Dossier « dynamisation économique » ;
 - o Un dossier relatif à l'action « Mode d'Occupation des Sols »

Compte tenu des besoins financiers qui peuvent surgir, en début d'année 2019, pour le règlement des factures ou traitements du personnel, le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne souhaite qu'une avance de la participation des communautés de communes soit faite de manière forfaitaire pour un montant de 50.000 € par EPCI au début de l'année 2019.



Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, à l'unanimité, de :

- Prendre acte des éventuels besoins financiers au cours du premier semestre 2019
- Mandater, le Président, à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de celui-ci

Pour copie conforme,
Le 13 mars 2019

Le Président
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :

Le Président
Patrick LE DIFFON